Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260612-2026_06_05_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-06-05-08

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 10
- Procurations : 3

Date de la Convocation : 1er juin 2026
Date de l'affichage : 1er juin 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MOAL Pierre-Yves, maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, HIRRIEN Jean-Paul, MOAL Michelle, FAGOT Cyrille, GOURCY Sandra et ABGRALL Pauline
ABSENTS EXCUSÉS : RAUTUREAU Mikaël, qui a donné procuration à Jean-Paul HIRRIEN, BOTHOREL Philippe, qui a donné procuration à OGER Thibaud et QUENTRIC Magalie, qui a donné procuration à GOURCY Sandra.
ABSENTS : DOUAY Laurence
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ABGRALL Pauline

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP),

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260612-2026_06_05_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-06-05-08

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **10** voix pour, **décide** :

➢ **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,74 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

➢ **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

➢ **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.

➢ **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

➢ **DE DEMANDER** une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L. 2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022

Fait à Locmélar, le 11 juin 2026

Le Maire,
MOAL Pierre-Yves

Le secrétaire de séance,
ABGRALL Pauline

MAIRIE DE LOCMELAR
29400 FINISTERE